



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/58  
S/1994/1457  
28 décembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquantième session  
RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR  
L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION  
RAPPORT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ  
RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL  
COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES ET LA CONFÉRENCE SUR LA  
SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Quarante-neuvième année

Lettre datée du 22 décembre 1994, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de l'Allemagne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de représentant de l'Union européenne, j'ai l'honneur de vous transmettre le texte des conclusions relatives aux relations extérieures qui ont été adoptées par la Réunion au sommet du Conseil européen tenue à Essen (Allemagne) les 9 et 10 décembre 1994 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points intitulés "Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation", "Rapport du Conseil de sécurité", "Rapport du Conseil économique et social" et "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Detlev GRAF ZU RANTZAU

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Les relations extérieures de l'Union européenne

L'Union européenne contribue largement aux efforts visant à surmonter les séquelles des divisions passées et à promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Europe et dans les régions avoisinantes. Après son élargissement à 15 États membres le 1er janvier 1995, l'Union européenne se lancera dans un programme visant à préparer l'adhésion de tous les pays européens avec lesquels elle a conclu des accords européens. Reconnaisant la nécessité de relations équilibrées avec tous ses voisins, l'Union européenne s'emploie à mettre également au point un programme visant à créer un partenariat euro-méditerranéen pour promouvoir la paix, la stabilité, la prospérité et la coopération dans la région. L'Union continuera de coopérer avec les pays de l'Espace économique européen ainsi qu'avec la Suisse en cherchant à nouer avec eux des liens plus étroits de coopération politique et économique.

Le Conseil européen souligne l'importance des relations transatlantiques de l'Union européenne avec les États-Unis et le Canada sur la base des déclarations transatlantiques de novembre 1990. Il se félicite de l'accord obtenu lors des réunions au sommet qui ont eu lieu le 6 juillet 1994 à Bonn entre l'Union européenne et le Canada et le 12 juillet 1994 à Berlin entre l'Union européenne et les États-Unis, qui porte sur le renforcement des relations. Il marque son accord sur la décision prise lors de la réunion au sommet entre l'Union européenne et les États-Unis de mettre en place des groupes d'étude ad hoc. Il part du principe que ces groupes présenteront au prochain sommet des propositions de coopération plus étroite.

Le développement des relations de l'Union européenne avec la Fédération de Russie est un élément essentiel pour le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Europe. Le Conseil européen espère que l'accord de partenariat et de coopération sera ratifié rapidement et il est déterminé à en exploiter pleinement les possibilités. Il se réjouit à la perspective d'un dialogue constructif avec la Russie, s'inscrivant dans la durée, et du partenariat avec ce pays en matière politique et économique.

Le Conseil européen se félicite de la signature, le 18 juillet, de l'accord de partenariat et de coopération avec l'Ukraine, ainsi que de l'adoption d'une position commune exposant les objectifs et les priorités de l'Union européenne à l'égard de l'Ukraine. Le Conseil européen se félicite des réformes économiques entamées en Ukraine, du programme d'ajustement convenu avec le Fonds monétaire international et de la décision politique de principe du Conseil "Questions économiques et financières" du 5 décembre 1994 visant à accorder une aide communautaire à la balance des paiements, décision qui doit à présent être rapidement traduite dans les faits. Il encourage l'Ukraine à poursuivre énergiquement les réformes entamées et escompte une coopération constructive dans la mise en oeuvre du plan d'action adopté à Corfou en vue de la fermeture rapide de Tchernobyl. L'Union européenne continuera également de soutenir les réformes démocratiques et économiques entreprises en Ukraine. Elle se félicite

/...

que l'Ukraine, en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, ait ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

#### 1. Relations avec les pays d'Europe centrale et orientale

Le Conseil européen confirme les conclusions des Conseils européens de Copenhague et de Corfou, selon lesquelles les pays associés d'Europe centrale et orientale qui le désirent pourront devenir membres de l'Union européenne dès qu'ils seront en mesure de remplir les conditions préalables correspondantes.

Le Conseil européen a décidé de donner un dynamisme nouveau et une qualité accrue au processus de rapprochement des pays associés d'Europe centrale et orientale. Ce faisant, il est conscient que les conditions institutionnelles indispensables au bon fonctionnement de l'Union devront être définies lors de la Conférence intergouvernementale de 1996, qui, à cette fin, doit se dérouler avant le démarrage des négociations d'adhésion. Le Conseil européen a arrêté une stratégie globale pour rapprocher davantage ces pays de l'Union européenne, stratégie que le Conseil et la Commission ont présentée à la demande du Conseil européen de Corfou.

Cette stratégie a été conçue en fonction des besoins des pays qui ont conclu un accord européen avec l'Union européenne et elle sera étendue à d'autres pays avec lesquels des accords de ce type seront conclus à l'avenir.

Le Conseil européen invite le Conseil et la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'Union européenne puisse conclure des accords européens avec les États baltes et la Slovénie au cours de la présidence française, afin de pouvoir inclure ces États dans la stratégie de rapprochement.

La stratégie arrêtée par le Conseil européen est mise en oeuvre sur le plan politique par l'instauration, entre les pays associés et les institutions de l'Union européenne, de "relations structurées" qui favorisent la confiance mutuelle et mettront en place un cadre pour l'examen de questions d'intérêt commun.

L'élément principal de la stratégie de rapprochement est la préparation des pays associés à l'intégration dans le marché intérieur de l'Union.

Le Conseil européen invite la Commission à lui présenter à temps avant sa prochaine réunion un livre blanc à ce sujet et à faire rapport une fois par an au Conseil "Affaires générales" sur l'état de la mise en oeuvre de la stratégie de rapprochement décidée, notamment sur l'intégration progressive des dispositions relatives au marché intérieur.

En outre, le Conseil européen invite la Commission à lui présenter le plus rapidement possible, comme souhaité par le Conseil, une analyse approfondie des effets de l'élargissement dans le cadre des politiques actuelles de l'Union et de leur évolution.

Le Conseil européen invite en outre la Commission à présenter au cours de l'année 1995 une étude sur les moyens permettant de développer les relations

dans le domaine agricole entre l'Union européenne et les pays associés d'Europe centrale et orientale en vue de leur adhésion future.

Le rapprochement en ce qui concerne le marché intérieur est complété par toute une série de mesures destinées à favoriser l'intégration par le développement des infrastructures et de la coopération, essentiellement dans des domaines ayant une dimension transeuropéenne (y compris énergie, environnement, transports, science et technique, etc.), ainsi que dans les domaines de la politique étrangère et de sécurité commune et de la justice et des affaires intérieures. Le programme d'assistance à la restructuration économique dans les pays d'Europe centrale et orientale (PHARE), qui conformément à la stratégie de rapprochement convenue, est doté de ressources appropriées à l'intérieur d'un cadre financier pluriannuel, apportera une aide financière à cette fin.

Les chefs d'État et de gouvernement, conscients du rôle de la coopération régionale à l'intérieur de l'Union, soulignent l'importance que revêt une coopération similaire entre les pays associés pour favoriser le développement économique et les relations de bon voisinage. C'est pourquoi le Conseil a adopté un programme visant à encourager cette coopération. Ce programme contribuera en outre à la réalisation des objectifs du Pacte de stabilité.

Le Conseil européen est d'avis que cette stratégie aidera l'Union et les pays associés à préparer l'adhésion et à rendre les pays associés mieux à même d'assumer leurs responsabilités en qualité de futurs États membres.

Le Conseil européen voit dans le rapprochement des États d'Europe centrale et orientale par rapport à l'Union européenne et à l'Union de l'Europe occidentale (UEO) une contribution à la sécurité et à la stabilité en Europe. Le Conseil européen se félicite de l'intention de l'UEO d'entamer de nouvelles réflexions en vue de l'établissement d'un livre blanc sur la sécurité en Europe.

## 2. Politique méditerranéenne

La Méditerranée constitue pour l'Union européenne une zone prioritaire d'importance stratégique.

Le Conseil européen se félicite donc du rapport que le Conseil a élaboré à la demande du Conseil européen de Corfou sur la base d'une communication de la Commission. À cet égard, il réaffirme que l'Union européenne est disposée à soutenir ces pays dans les efforts qu'ils déploient pour faire progressivement de leur région une zone de paix, de stabilité, de prospérité et de coopération et, à cette fin, à établir un partenariat euro-méditerranéen, à mettre au point des accords dans ce sens et à renforcer progressivement les relations commerciales entre les parties, entre autres sur la base des résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay; il conviendra également de veiller à ce que, compte tenu de l'évolution des priorités communautaires, les engagements financiers de la Communauté soient répartis de manière géographiquement équitable.

Le Conseil européen rappelle sa décision de Corfou de conclure les négociations avec le Maroc, la Tunisie et Israël d'ici à la fin de l'année.

En ce qui concerne l'aide financière complémentaire destinée à appuyer la future politique méditerranéenne, il demande au Conseil et à la Commission de concrétiser les principes figurant dans le rapport du Conseil.

Il confirme qu'il attache une grande importance : a) à l'ouverture prochaine de négociations similaires avec l'Égypte et d'autres pays méditerranéens concernés qui le désirent; b) au maintien du soutien économique à l'Algérie, comme l'a envisagé le Conseil européen de Corfou, tout en appelant au dialogue tous ceux qui rejettent la violence; c) à la conclusion des négociations avec la Turquie sur l'achèvement et la mise en oeuvre intégrale de l'union douanière et renforcement des relations avec ce partenaire.

Il confirme que la prochaine étape de l'élargissement de l'Union concernera Chypre et Malte et invite le Conseil à examiner au début de 1995 les nouveaux rapports que doit présenter la Commission.

Le Conseil européen se félicite en outre de l'intention manifestée par la future présidence espagnole d'organiser, au second semestre de 1995, une conférence ministérielle euro-méditerranéenne réunissant tous les pays méditerranéens concernés, et de l'intention de la présidence française d'accorder une grande priorité à la préparation intensive de cette conférence. Celle-ci devrait permettre d'examiner en profondeur les futures relations euro-méditerranéennes et porter sur toutes les questions politiques, économiques, sociales et culturelles importantes. Elle devrait parvenir à un accord sur une série d'orientations économiques et politiques pour la coopération euro-méditerranéenne dans la perspective du XXI<sup>e</sup> siècle et instaurer un dialogue permanent et régulier sur tous les thèmes d'intérêt commun.

Le Conseil européen a exprimé son inquiétude face à la progression de forces extrémistes et intégristes dans plusieurs États d'Afrique du Nord. La politique de l'Union européenne doit tenir compte de cette évolution.

Le Conseil européen estime qu'il convient de donner à Israël un statut privilégié vis-à-vis de l'Union européenne sur la base de la réciprocité et de l'intérêt mutuel, en raison de son niveau élevé de développement économique. Le développement économique régional au Moyen-Orient, y compris des territoires palestiniens, s'en trouvera aussi renforcé. Le Conseil européen invite le Conseil et la Commission à lui faire rapport, lors de sa prochaine réunion, sur les actions entreprises.

Le Conseil européen a décidé que l'Union européenne, en tant que principal donateur international, continuerait d'apporter une contribution politique et économique déterminante pour soutenir le processus de paix au Moyen-Orient, notamment le développement des territoires palestiniens.

Le Conseil européen se félicite de la conclusion du traité de paix israélo-jordanien, qui consolide et stabilise l'évolution positive des relations entre les deux pays.

### 3. Situation dans l'ex-Yougoslavie

Le Conseil européen a adopté à ce propos une déclaration séparée.

#### 4. Droits de l'homme

Le Conseil européen a exprimé dans une déclaration à la presse la préoccupation que lui cause la condamnation de membres librement élus du Parlement en Turquie et a insisté sur le respect des droits de l'homme.

#### 5. Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe

Le Conseil européen regrette qu'aucun accord n'ait pu être dégagé sur la situation dans l'ex-Yougoslavie lors de la réunion des chefs d'État et de gouvernement de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) qui a eu lieu à Budapest les 5 et 6 décembre 1994. Il tient à saluer l'appel concernant l'aide humanitaire, notamment en faveur de la région de Bihac, lancé à l'initiative du Président du Conseil européen.

Le Conseil européen se félicite des autres résultats de la Réunion au sommet de la CSCE. En particulier, l'intention de constituer, dans des conditions appropriées, un contingent multinational de paix pour le Haut-Karabakh dans l'esprit de la résolution que devrait adopter le Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que la décision d'examiner tous les aspects d'un futur modèle européen de sécurité, confirment le rôle important de la future Organisation de la sécurité et de la coopération en Europe (OSCE) en tant qu'élément d'un système paneuropéen de sécurité.

Le Conseil européen confirme en outre la grande importance qu'il attache au succès du plan d'action commun pour la réalisation du Pacte de stabilité pour l'Europe. Il se félicite des résultats sur lesquels a débouché jusqu'ici la mise en oeuvre de cette initiative.

#### 6. Asie

Le Conseil européen souligne l'importance économique et politique des États de la région Asie-Pacifique et confirme que l'Union européenne et ses États membres entendent renforcer à tous les niveaux, et notamment dans le cadre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la coopération et le dialogue avec les pays et les organisations régionales de la zone Asie-Pacifique.

Il se félicite du rapport du Conseil sur la stratégie de l'Union européenne à l'égard de l'Asie et invite le Conseil et la Commission à lui faire rapport dans les meilleurs délais sur les mesures concrètes prises à cet égard.

#### 7. Amérique latine

Le Conseil européen confirme la volonté, manifestée dans le "document de base" de l'Union européenne sur ses relations avec les États d'Amérique latine et des Caraïbes, de mettre en place entre les deux régions un partenariat nouveau et étendu. Il invite le Conseil et la Commission à créer le plus rapidement possible, sur la base du rapport du Conseil, les conditions permettant d'entamer à bref délai des négociations avec les pays membres du Mercado Común Sudamericano (MERCOSUR) sur un "accord-cadre interrégional", incluant un mémorandum d'accord, et à concrétiser sans tarder les délibérations

relatives à une future forme contractuelle des relations avec le Mexique ainsi qu'à l'extension des relations avec le Chili.

#### 8. Afrique

Le Conseil européen confirme les liens qui unissent l'Union européenne avec le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe ACP) tels qu'ils ont été exprimés dans les conventions de Lomé. Il confirme qu'à l'avenir le développement de ces relations continuera d'avoir la priorité. À cet égard, les négociations commencées en 1994 sur la révision à mi-parcours de la Convention de Lomé IV revêtent une importance particulière.

Le Conseil européen se félicite de la signature à Lusaka d'un accord de paix en Angola et invite fortement les parties à respecter intégralement cet accord.

Le Conseil européen se félicite de l'intensification de la coopération avec l'Afrique australe à la suite de la première réunion des ministres des affaires étrangères de l'Union européenne et de la Communauté de développement de l'Afrique australe et il se prononce en faveur de la poursuite de cette coopération dans tous les domaines. Il se prononce en outre en faveur d'un dialogue politique intense entre l'Union européenne et l'Organisation de l'unité africaine, notamment en ce qui concerne la prévention des conflits en Afrique.

Le Conseil européen est préoccupé par la détérioration de la situation des réfugiés aux frontières du Rwanda et par le risque d'une déstabilisation régionale qui en découle. Il salue, en soulignant l'urgence extrême, les initiatives actuelles de la communauté internationale qui visent à faciliter le retour des réfugiés, à aider le Gouvernement du Rwanda à restaurer les conditions d'un État de droit et à promouvoir la réconciliation nationale.

#### 9. Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Le Conseil européen confirme, comme il l'avait déjà exprimé lors de sa réunion à Corfou, l'attachement explicite et sans réserve de l'Union européenne aux objectifs de l'universalité et du maintien en vigueur illimité et inconditionnel du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'Union européenne, dans le cadre de son action commune en vue de la préparation de la conférence de 1995 sur le Traité, poursuivra ses efforts pour promouvoir cet objectif.

#### 10. Contrebande de matières nucléaires

Le Conseil européen s'est déclaré préoccupé par la contrebande de matières nucléaires et a approuvé un ensemble de mesures et d'orientations destinées à lutter contre ce phénomène. Il invite la Commission et les États membres à renforcer leur coopération dans ce domaine et à soutenir efficacement les pays d'origine et de transit dans la lutte qu'ils mènent sur place. Il invite en outre tous les États qui ne l'ont pas encore fait à placer leurs matières sensibles à usage civil (plutonium et uranium enrichi) sous le régime du contrôle international.

11. Sommet mondial pour le développement social

Le Conseil européen suit avec une attention particulière les préparatifs du Sommet mondial sur le développement social, qui doit avoir lieu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995. L'Union européenne est activement associée au processus de préparation du Sommet et s'emploie résolument à ce qu'il soit couronné de succès.

12. Conférence de Berlin sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Le Conseil européen confirme que, lors de la première session de la conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui doit avoir lieu à Berlin en mars/avril 1995, il mettra tout en oeuvre pour que les participants conviennent de stabiliser d'ici à l'an 2000 les émissions de gaz carbonique à leur niveau de 1990 dans les pays industrialisés, afin d'éviter la détérioration des conditions climatiques, et examinent si un objectif analogue est concevable pour la période au-delà de l'an 2000.

-----